



Basket Club Vidourle Vaunage

Basket Club de la Vaunage
Basket Club Vidourle Gallargues

Règlement Intérieur

GENERALITES :

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il définit les droits et devoirs de chacun afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de son sport dans les meilleures conditions possibles. Il s'applique à tous les membres des clubs Basket Club de la Vaunage et Basket Club Vidourle Gallargues, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

L'objet du club est de développer la pratique du basket dans un esprit d'équipe.

1. ADHESION :

L'adhésion d'un membre à l'association sera effective à la remise du dossier d'inscription complet et au règlement de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise par l'association. Les joueurs(se)s n'ayant pas finalisé leur inscription et réglé leur cotisation ne pourront être accepté(e)s sur le terrain.

Il est possible d'adhérer à l'association en tant que membre bénévole (adhésion gratuite) afin de participer à l'organisation du club (voir le chapitre 8).

2. INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENT :

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre des gymnases localisés dans les communes de Calvisson, Sommières ou Gallargues-le-Montueux et mises à disposition par les mairies et collèges.

Chacun devra donc se conformer au règlement spécifique à l'accès de ces équipements sportifs : en particulier les chaussures de sport doivent être propres et dédiées à la pratique exclusive en salle, le maintien de l'état de propreté des vestiaires, locaux et abords de la salle après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et maillot). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des

équipements de matchs et d'entraînements (chasubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

3. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS :

Les entraîneurs sont nommés par le responsable technique du club. Ils sont les seules habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Chaque joueur s'engage à respecter les choix des entraîneurs. Ils ont autorité à veiller au comportement des joueurs(ses) pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Il est demandé aux joueurs(ses) de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs, et d'avertir l'entraîneur le plus tôt possible en cas d'indisponibilité. Le club se réserve le droit de non-convocation au match suivant pour absence non justifiée.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf en cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

- Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase. Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille ...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cette interdiction ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas tolérée durant les entraînements.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Les parents d'adhérents mineurs se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer à tour de rôle les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Les clubs du BCV ne rembourse aucun frais de déplacement engendré par les matchs à l'extérieur. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à être assurés et couverts pour les

personnes qu'ils transportent. Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

La participation des joueurs(ses) à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est nécessaire et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueur(se)s pourront être sollicités (obligation dans ce cas d'être licencié).

4. FORMATION :

Les clubs du BCV incitent fortement tout licencié ou adhérent bénévole à développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. Dans ce cadre et après accord du bureau, le club prend en charge financièrement toute formation proposée par la FFBB.

Au cours de la saison, le club s'attache à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque.

5. PROCEDURE DISCIPLINAIRE :

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, une attitude irréprochable dans la mesure où son comportement engage l'image du club. Il lui est demandé d'approuver lors du processus d'inscription une charte de comportement dans le but d'entretenir un bon esprit de loyauté et de respect des autres, propice à des relations positives et harmonieuses au sein de l'association.

Tout manquement au présent règlement intérieur et écart à la charte de comportement pendant un entraînement ou match sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe.

Après avoir entendu le licencié, les membres du bureau du BCV apprécieront la gravité des manquements et prononceront une sanction adaptée (avertissement, exclusion temporaire des entraînements, suspension pour une rencontre, exclusion définitive du club), sans aucun remboursement partiel ou total de la cotisation.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur le remboursement sera dû par les parents ou responsables légaux.

6. COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE :

Les outils de communication des clubs du BCV sont essentiellement l'application Sport Easy (Email) en complément de la page Facebook et du site internet. Afin de faciliter la diffusion des informations, les adhérents s'engagent à informer le club de la mise à jour des adresses électroniques et des numéros de téléphone fournis lors du processus d'inscription.

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées sur le site internet du club, la page Facebook du club, pour la promotion du club sur les affiches et documents et dans la presse et les médias.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB :

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club.

Il adhère à une association de la loi 1901, gérée en grande majorité par des bénévoles.

Par exemple, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et du sport.

Mais aussi la participation à l'organisation générale du club est souhaitée : présence en supporter aux matchs à domicile des équipes du club, participation à l'organisation des manifestations sportives du club, participation à l'encadrement d'une équipe du mini basket, et même si possible intégration au conseil d'administration.

Lors du processus d'inscription, l'adhérent atteste avoir pris connaissance du présent REGLEMENT INTERIEUR et en accepte toutes les clauses.